

Promotion DAOUST s.a. réservée aux nouveaux clients Titres-Services - Conditions

DAOUST s.a., dont le siège se trouve Galerie de la Porte Louise, 203/5 à 1050 Bruxelles (immatriculée à la BCE sous le numéro 400.523.292), organise une action pour ses nouveaux clients Titres-Services, leur offrant jusqu'à 250€ de réduction par ménage pendant un an sur les services d'un(e) aide-ménager(e) Titres-Services de DAOUST s.a. Les conditions et modalités de cette offre sont définies ci-après.

La présente action débute le 08/02/2021 et prend fin le 31/12/2021.

La participation à l'action entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions actuelles et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Article 1 - Conditions de participation

La participation à cette action est ouverte à tout tiers, personnes physiques majeures au sens de la loi belge (âgées de 18 ans et plus) à la date du 08/02/2021, disposant d'une adresse e-mail personnelle valide, et domiciliées en Belgique.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront pas bénéficier de cette action promotionnelle, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de cette action.

Pendant la durée de cette action, il ne sera accepté qu'une seule participation par ménage, définie par son adresse postale étant entendu qu'aucun membre du ménage ne soit déjà client Titres-Services de DAOUST s.a. L'offre s'applique et est octroyée pour des prestations effectuées au domicile légal du participant ou du ménage situé sur le territoire belge. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de l'adresse de leur domicile et de leur âge en produisant notamment une composition de ménage de telle sorte que DAOUST s.a. puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus. Les employés et le personnel de DAOUST s.a. ainsi que leur famille (à savoir les personnes habitant ensemble à la même adresse) sont également exclus de la participation à cette action.

L'attribution de la réduction implique la conclusion par le participant d'un contrat « Titres-Services », la commande de titres-services électroniques en son nom propre auprès de Sodexo et le paiement, par la remise de titres-services à DAOUST s.a., des heures prestées par l'aide-ménager(e).

Article 2 – Participation

La présente action promotionnelle est réservée aux nouveaux clients, elle est valable un an et n'est pas cumulable avec d'autres promotions de DAOUST s.a. Par nouveau client il est entendu, tout nouveau client n'ayant jamais été inscrit en tant que client Titres-services chez DAOUST s.a. ou n'ayant plus été client (plus de prestations d'aide-ménager(e) de DAOUST s.a. ni de contrat « Titres-Services » en cours) depuis le 08/02/2018.

Pour participer à cette action promotionnelle, les nouveaux clients doivent remplir le formulaire de participation de manière complète sur www.daoust.be/fr/formulaire-titres-services et privilégier les titres-services électroniques.

Une fois le formulaire complété, DAOUST s.a. contactera les nouveaux clients afin de prendre connaissance de leurs souhaits quant aux prestations d'un(e) aide-ménager(e) Titres-services (jours,

heures, fréquence...) et mettra à leur disposition un(e) aide-ménager(e), dans un délai raisonnable suivant la demande faite via le formulaire de l'action et après que le nouveau client ait rempli les formalités requises à cette fin. Si les formalités nécessaires ne sont pas remplies, l'aide-ménager(e) ne pourra être mis(e) à disposition. Ces formalités consistent en la conclusion d'un contrat « Titres-Services » avec DAOUST s.a., la commande de titres-services en nom propre auprès de Sodexo et être en ordre de paiement (via les titres-services) de chaque heure prestée par son aide-ménager(e). DAOUST s.a. se réserve le droit de ne plus mettre à disposition d'aide-ménager(e) et de ne pas rembourser le montant de la réduction si le gagnant ne paie pas les prestations de son aide-ménager(e) selon les modalités contractuelles prévues.

Article 3 – Responsabilité

La participation à cette action tombe sous la responsabilité complète des participants. Des fautes d'impression, d'orthographe, ou typographiques ne peuvent pas être invoquées comme base de compensation ou d'autres obligations par DAOUST s.a..

DAOUST s.a. n'est pas responsable si elle doit annuler l'offre promotionnelle en raison d'une situation de force majeure. La responsabilité de DAOUST s.a. est exonérée de toute responsabilité résultant de problèmes techniques ou de son réseau, ainsi que des problèmes dus à une connexion Internet défectueuse entre le Participant et le site, sans que cette liste soit limitative.

À cet égard, DAOUST s.a. ne peut pas davantage être tenue pour responsable des dommages subis par les participants, notamment quant à leur équipement informatique et les données qui y sont conservées. Enfin, DAOUST s.a. se réserve le droit de prolonger, d'interrompre ou d'annuler l'action, notamment en cas de fraude, sans devoir motiver sa décision et sans indemnité aux participants.

La recherche d'un(e) aide-ménager(e) pour chaque nouveau client constitue une obligation de moyen de DAOUST s.a. et est fonction, notamment, des disponibilités d'horaires de ses aide-ménager(e)s.

Article 4 – Remboursement de la réduction

DAOUST s.a. remboursera au client 0,25€ par heure prestée et payée (via titres-services) par le client avec, conformément aux plafonds prévus par la réglementation applicable à la date du début de la présente action, un maximum de 500 titres-services par personne par an ($500 \times 0,25\text{€} = 125\text{€}$) ou de 1000 titres-services par ménage par an ($1000 \times 0,25\text{€} = 250\text{€}$), exclusivement dans le cadre de l'activité des titres-services de DAOUST s.a..

DAOUST s.a. versera trimestriellement pendant un an sur le compte en banque du nouveau client ouvert à son nom dans une banque située sur le territoire de l'Union européenne, la somme correspondant à la réduction à laquelle le client a droit. La réduction du trimestre précédent sera remboursée aux clients toujours liés à DAOUST s.a. par un contrat Titres-Services à la fin du trimestre en question, et calculée sur base des titres-services collectés au nom du client, à condition que celui-ci ait communiqué à DAOUST s.a. son numéro de compte bancaire.

Article 5 - Protection de la vie privée

DAOUST s.a. respecte la loi du 30 juillet 2018 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Le participant dispose à tout moment de la possibilité d'accéder, de rectifier ou de modifier les données communiquées. Une simple demande écrite et adressée à l'adresse mail dpo@daoust.be suffit.